

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de certains systèmes d'électrodes en graphite originaires de l'Inde

(Réglementations antidumping)

Décision d'exécution (UE) 2020/1605 [JO L 363 du 3.11.2020](#)

Par les règlements d'exécution (UE) n°1185/2010¹ et 1186/2010 du 13.12.2010², la Commission a institué un droit compensateur définitif et un droit antidumping définitif sur les importations de certains systèmes d'électrodes en graphite des types utilisés pour les fours électriques, d'une densité apparente de 1,65 g/cm³ ou plus et d'une résistance électrique de 6,0 μ.Ω.m ou moins, et les barrettes de ces électrodes, importées ensemble ou séparément (ci-après « le produit concerné »), relevant actuellement des codes NC ex 8545 11 00 (code TARIC 8545110010) et ex 8545 90 90 (code TARIC 8545909010), originaires d'Inde. Ces mesures ont ensuite été prorogées en 2017.

Les mesures actuellement en vigueur consistent en un droit antidumping définitif institué par le règlement d'exécution (UE) 2017/422³ du 10.3.2017 de la Commission et en un droit compensateur définitif institué par le règlement d'exécution (UE) 2017/421⁴ du 10.3.2017 de la Commission.

Par l'avis d'ouverture 2020/C 67 du 2 mars 2020, la Commission informait les opérateurs de l'ouverture d'un réexamen intermédiaire partiel portant uniquement sur le préjudice pour le produit concerné, à la suite d'une demande déposée par la société Hindustan Electro Graphite (HEG) en vertu de l'article 11, paragraphe 3 du règlement (UE) 2016/1036⁵ et de l'article 19 du règlement (UE) 2016/1037⁶ relatifs à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping ou de subventions de la part de pays non membres de l'Union européenne.

N'ayant pu établir l'existence de changements durables sur le marché mondial des électrodes en graphite, par décision d'exécution (UE) 2020/1605, la Commission a décidé de mettre fin au réexamen intermédiaire partiel concernant les importations du produit faisant l'objet du réexamen originaire de l'Inde.

1 [JO L332 du 13.12.2010](#)

2 [JO L332 du 13.12.2010](#)

3 [JO L64 du 10.3.2017](#)

4 [JO L 64 du 10.3.2017](#)

5 [JO L 176 du 30.6.2016](#)

6 [JO L 176 du 30.6.2016](#)